



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 14/06/2019	Étaient présents :
Date d'affichage : 01/07/2019	Monsieur Éric BAREILLE
Membres en exercice : 29	Madame Maria BOISANTÉ
Présents : 20	Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Représentés : 7	Monsieur Robert LEBRUN
Votants : 27	Madame Martine AMRANE
	Monsieur Rachid BENYACHOU
	Madame Nathalie CHARPENTIER
	Monsieur Vincent AUTHEVILLE
	Madame Chantal VEYSSADE
	Monsieur Florent DUPRIEZ
	Madame Françoise CELESTIN
	Madame Hélène DEMAN
	Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
	Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
	Monsieur Serge BARDY
	Madame Catherine GUILCHER
	Madame Françoise GAUDOT
	Monsieur Jérôme DUMOULIN
	Monsieur Éric LORION
	Monsieur Didier EUDE (arrivé à 20h42)

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Jean-Marc MELLIERE	Madame Martine AMRANE
Madame Marie-Odile MARCISSET	Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Isa TOPALOGLU	Monsieur Éric BAREILLE
Madame Françoise COSTO	Madame Françoise CELESTIN
Madame Jessica DELATTRE	Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Sylvie JAMI	Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Stéphane DIGOL N'DOZANGUE	Monsieur Jérôme DUMOULIN

Étaient absents et non représentés :

Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2019

➤ Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 13 du 15 mars 2019 : Marché à procédure adaptée n° 2019-01C relatif aux missions de contrôles techniques obligatoires sur les bâtiments et équipements publics avec :

- pour le lot n°1 (6 000€ HT) : Contrôles des installations électriques, gaz et appareils de levage : Sociétés APAVE Parisienne SAS
- pour le lot n°2 (10 000€ HT) : Contrôle des ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques : OTIS Agence PORTIS
- pour le lot n°3 (10 000€ HT) : Contrôle des installations de sécurité incendie (alarmes, extincteurs et désenfumage) : BLOC-FEU
- pour le lot n°4 (20 000€ HT) : Contrôle des équipements d'aires de jeux et de terrains sportifs : PASS SPORT SARL

Durée de 12 mois renouvelable 3 fois avec effet au 01/04/2019

Décision n° 14 du 8 avril 2019 : Convention avec l'organisateur EXCEPTIONS AGENCY sise 11, rue de Lourmel (75015) dans le cadre de la manifestation du rendez-vous urbain le 14 juin pour une prestation artistique effectué par X-MAN, pour un montant de 5 000€ TTC

Décision n° 15 du 15 avril 2019 : Convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Décision n° 16 du 18 avril 2019 : Marché à procédure adaptée n° 201902B relatif à des travaux de signalisation horizontale et verticale avec la Société SIROM SAS sise 80, rue Hippolite Marinoni ZI à Vaux-le-Pénil (77000), pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT

Décision n° 17 du 29 avril 2019 : Dispositif spécifique de Sénart, modification du programme d'actions avec ajournement du projet de mise en accessibilité du groupe scolaire Freinet, pour ajustement du montant des travaux et des subventions départementales

Décision n° 18 du 15 mai 2019 : Marché à procédure adaptée n° 2019A01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du musée école avec la Société Studio ARA SARL sise 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 19 000€ HT

Décision n° 19 du 16 mai 2019 : Contrat pour un spectacle par la compagnie « Dans les Bacs à Sable » le 25 juin 2019 au groupe scolaire Jean Rostand, pour un montant de 600€ TTC

Décision n° 20 du 17 mai 2019 : Création d'un tarif pour les cavurnes, d'un montant de 368€ pour une concession 4 places d'une durée de 30 ans

Décision n° 21 du 20 mai 2019 : Marché à procédure adaptée n° 201903A relatif à la fourniture de produits alimentaires comprenant 7 lots :

Lot n°1	Epicerie	34 000€ HT	TRANSGOURMET SAS
Lot n°2	Fruits et légumes	34 000€ HT	SAS MAG PRIM
Lot n°3	Produits frais	36 000€ HT	Passion Froid POMONA
Lot n°4	Surgelé	34 000€ HT	Passion Froid POMONA
Lot n°5	Viande charcuterie	38 000€ HT	Ets LUCIEN SAS
Lot n°6	Volailles	10 000€ HT	SOCOPRA
Lot n°7	Boulangerie	32 000€ HT	SARL SABWEADY

Conclu pour une période de 24 mois non renouvelable avec effet au 03/06/2019

Décision n° 22 du 23 mai 2019 : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de transformation (démolition intérieure) de l'ancienne école Pasteur en multi-accueil avec la Société Bâtiment Service Industrie sise 10, rue de l'Industrie à Limoges Fourches (77550), pour un montant de 29 437,96€ HT

Décision n° 23 du 28 mai 2019 : Marché à procédure adaptée avenant n° 1 relatif à des travaux d'extension du cimetière communal avec la Société titulaire PARC ESPACE sise 4, rue Jean Moulin à Rambouillet (78120), pour un montant de 141 313,56€ HT et la Société cotraitante SARL GRANIMOND sise BP 20108 à Saint-Avoid (57503), pour un montant de 31 864€ HT comprenant les espaces verts et les équipements funéraires

Décision n° 24 du 5 juin 2019 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, pour l'extension du réseau de vidéo protection

N° 2019-1-2 : FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS (SIS) DE CESSON/VERT-SAINT-DENIS ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE (SIC) DE CESSON/VERT-SAINT-DENIS

VU les courriers adressés par Messieurs les Maires de Cesson et Vert-Saint-Denis en date 20 mars 2019

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DEMANDE à Madame la Préfète de Seine-et-Marne la fusion du Syndicat Intercommunal des Sports (SIS) de Cesson/Vert-Saint-Denis et du Syndicat Intercommunal de la Culture (SIC) de Cesson/Vert-Saint-Denis

PRÉCISE que cette fusion serait à intervenir au 1^{er} janvier 2020

DEMANDE à Madame la Préfète de Seine-et-Marne un arrêté de projet de périmètre sur la base de cette fusion

DIT que cette délibération sera transmise à Madame la Présidente du SIC, Monsieur le Président du SIS et Monsieur le Maire de Cesson

N° 2019-2-8 : MOBILISATION DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

VU l'avis de la commission finances du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT le souhait de reconduire le dispositif de soutien à l'investissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT la somme de 704 709 € HT restant à mobiliser sur le fonds de concours en investissement,

CONSIDÉRANT la programmation pluriannuelle d'investissement pour 2019 et 2020,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION,

DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

APPROUVE la mobilisation du fonds de concours, comme proposé,

FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR LE FONDS DE CONCOURS			
OPERATION		TTC	FONDS DE CONCOURS
Pôle associatif	Des locaux, rendus disponibles après le déménagement du multi-accueils l'ilot câlin, situés rue Irène Lézine, sont destinés à accueillir après réhabilitation un pôle associatif.	70 000,00	29 100,00
Modulaire GS PASTEUR	Une augmentation exceptionnelle de la population envisagée sur 2020, rend nécessaire l'aménagement de 2 classes supplémentaires avec l'achat de modulaires	400 000,00	166 600,00
Centre médical Bois Vert	Suite au départ à la retraite de plusieurs médecins généralistes à Vert-Saint-Denis, la municipalité a fait le choix de se porter acquéreur des anciens locaux, situés au centre commercial du Bois Vert, pour ouvrir un nouveau centre médical	393 500,00	354 200,00
Maison d'école	Afin de permettre au musée école d'augmenter son activité, un agrandissement des locaux est prévu	250 000,00	104 100,00
Agrandissement accueils de loisirs E&C Freinet	la fusion des deux centre de loisirs nécessite l'agrandissement des locaux existant.	2 550 000,00	50 709,00
TOTAL		3 663 500,00	704 709,00

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune en 2019 et en 2020.

N° 2019-2-9 : MOBILISATION DU FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

VU la délibération du 20 novembre 2018 du conseil communautaire n° DEL 2018/406 relative à la mise en œuvre du fonds de concours additionnel en investissement,

VU l'avis de la commission finances du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT le coût des travaux pour l'agrandissement de l'accueil de loisirs E&C Freinet,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N°DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

APPROUVE la mobilisation du fonds de concours additionnel en investissement de 73 383 €HT pour financer les travaux de l'agrandissement de l'accueil de loisirs E&C Freinet.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune en 2020.

N° 2019-2-10 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ANNEE 2019

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU la commission finances du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2019, soit 2 273 €,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de participation financière de la commune au FSL,

AUTORISE le Maire à signer cette convention, et tout document s'y rapportant,

FIXE le montant de la participation financière de la ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2019, à hauteur de 2 273 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

N° 2019-2-11 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

VU le jugement du 16/02/2015 du tribunal de commerce de Melun

VU la décision du 07/03/2019 de la Commission de surendettement de Seine et Marne,

VU l'avis de la commission finances du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT les bordereaux de situation transmis par Le Trésorier,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de prononcer l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 187,97 €.

CRÉANCES ETEINTES

N° TITRE	ANNÉE	MONTANT
2221	2015	40,28
2419	2015	78,94
196	2016	22,80
880	2017	22,95
851	2018	23,00
TOTAL		187,97

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal au compte 6542.

N° 2019-2-12 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE MELUN POUR UN ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS

VU l'avis de la commission finances du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT l'inscription d'un enfant résidant à Melun en classe ULIS à Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la convention de participation financière jointe à la délibération,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à la participation aux frais de restauration concernant un enfant, domicilié à Melun, scolarisé en classe ULIS à Vert-Saint-Denis pour l'année scolaire 2018/2019 (*annexe consultable en mairie*).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière et à intervenir entre les communes de Vert-Saint-Denis et de Melun pour l'enfant concerné.

N° 2019-2-13 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT

VU l'avis de la commission travaux du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de passer un marché avec plusieurs autres collectivités dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DÉCIDE de conclure une convention de groupement de commande avec les villes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Réau, Combs-la-Ville, Nandy et Cesson pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de LIEUSAINTE comme coordonnateur du groupement de commandes pour effectuer les missions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention (*annexe consultable en mairie*).

N° 2019-3-3 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents compte tenu de la période estivale,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 26

- nombre d'abstention : 1 (Monsieur EUDE)

DÉCIDE de recruter au maximum 5 agents saisonniers non-titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'agents remplaçant aux services techniques (logistique, espaces verts...) pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2019

N° 2019-4-2 : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE A GRAND PARIS SUD POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS E ET C FREINET

VU l'avis de la commission finances du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover et agrandir le bâtiment de l'accueil de loisirs Elise et Célestin FREINET pour améliorer la qualité de la prise en charge des enfants inscrits au centre de loisirs.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation et d'extension du centre de loisirs Elise et Célestin FREINET, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, avec la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud (*annexe consultable en mairie*).

N° 2019-5-3 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD POUR L'ORTHOPHOTOGRAPHIE 2019

VU l'avis de la commission finances du 12 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'acquisition de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'une orthophotographie de son territoire,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Vert-Saint-Denis de consulter les photos aériennes de son territoire à jour des aménagements urbains récents,

CONSIDÉRANT la convention de participation financière jointe à la délibération,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la convention relative à la participation financière pour la mise à disposition des photos aérienne du territoire de la commune de Vert-Saint-Denis par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière et à intervenir entre la commune de Vert-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour les photos aériennes du territoire concerné (*annexe consultable en mairie*).

N° 2019-5-4 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne réputé favorable ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 12 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'outil de préemption permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements..., de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans des secteurs urbains fragilisés, participant à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DÉCIDE d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

DÉCIDE de valider le périmètre de sauvegarde tel que proposé (*annexe consultable en mairie*).

AUTORISE le maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

N° 2019-5-5 : ACQUISITION DE L'ANCIEN CABINET MÉDICAL SIS 3, 5, 7 AVENUE DU BOIS VERT, parcelle AC 303

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT que suite aux différents échanges entre la commune et les propriétaires, il a été décidé d'acquérir le lot n°3 du bâtiment, correspondant à l'ancien cabinet médical, ainsi que les lots 20 à 24 correspondant à des parkings, l'autre partie du bâtiment (notamment les lots 2, 4, 28 et 29) étant acquise par une autre personne, pharmacienne de profession ;

CONSIDÉRANT qu'il a ainsi été prévu d'acquérir au prix de quatre cent cinquante-six mille cinq cents euros (456 500 €), correspondant à l'estimation des domaines de 415 000 € majoré de 10 %, les lots 3, 20, 21, 22, 23 et 24.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N°DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

DÉCIDE d'acquérir au prix de quatre cent cinquante-six mille cinq cents euros (456 500 €) l'ancien cabinet médical de l'Avenue du Bois Vert (lot 3) et les lots 20 à 24 (parkings) (*annexe consultable en mairie*).

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2019-6-2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

VU la commission finances du 12 juin 2019,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65737,

ATTRIBUE les subventions au coopératives scolaires comme suit :

Articles	Crédits demandés au BP 2019	Observations
GS Pasteur	438,00 €	projet jardinage (219 élèves)
GS Rostand	1 798,00 €	projets artistiques et classe verte (260 élèves)
GS L. Michel	1 160,00 €	classes vertes (116 élèves)
GS Freinet	364,00 €	projet jardinage (182 élèves)
Total dépenses de fonctionnement	3 760,00 €	

N° 2019-6-3 : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE

CONSIDÉRANT que ce règlement est établi afin d'accueillir au mieux les jeunes au sein de l'Espace Jeunesse,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement de fonctionnement du service jeunesse (*annexe consultable en mairie*),

DÉCIDE de son application à partir de la rentrée scolaire 2019/2020,

DIT que ce document sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la ville de Vert-Saint-Denis.

N° 2019-6-4 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT)

VU le décret n° 2016-1051 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

CONSIDÉRANT que les actions éducatives menées par la commune au travers du Projet Éducatif de Territoire sont en convergences avec les partenaires signataires (la Caisse d'allocations familiales, la Préfecture de Seine et Marne et l'Éducation Nationale),

CONSIDÉRANT les objectifs du PEdT,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DÉCIDE d'approuver la convention de mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (*annexe consultable en mairie*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N° 2019-6-5 : CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

CONSIDÉRANT la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi,

CONSIDÉRANT que les actions éducatives menées par la commune au travers du Projet Éducatif de Territoire sont en convergences avec les partenaires signataires (la Caisse d'allocations familiales, la Préfecture de Seine et Marne et l'Éducation Nationale),

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DÉCIDE d'approuver la convention de la Charte qualité plan mercredi (*annexe consultable en mairie*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N° 2019-8-3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 2 ASSOCIATIONS

VU la commission finances du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions des associations « le four à pain » et « l'amicale Jean Rostand »

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ATTRIBUE à ces deux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2019
Le Four à Pain	800€
L'Amicale Jean Rostand	140€

DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Ville.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,

À Vert-Saint-Denis, le 26 juin 2019

Le Maire,



Éric BAREILLE